

**PORTANT CREATION D'ARRETS DE VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN DE VOYAGEURS****LE MAIRE DE MONTEUX,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de la Route,**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence « mobilités » la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat a créé une ligne de transport en commun de voyageurs entre le quartier du Lac et le centre-ville de Monteux,**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser la Communauté d'Agglomération et ses prestataires à occuper le domaine public pour l'implantation des arrêts de bus créés dans le cadre de ce service,**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser la Communauté d'Agglomération et ses prestataires à occuper le domaine public pour l'entretien des arrêts de bus existants et de ceux créés dans le cadre de ce service,**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de règlementer l'implantation de ces arrêts de bus afin d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation et du stationnement,**ARRÊTE****Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et toute personne désignée par elle sont autorisées à occuper le domaine public communal pour y installer des arrêts de bus, y prévoir les signalisations nécessaires et en assurer l'entretien.

**Article 2 :**

Sont créés les arrêts de bus suivants signalés de façon permanente et réglementaire par une signalisation verticale et horizontale :

N°	Nom de l'arrêt	Localisation	Type d'arrêt
1	Lamartine	Rue Lamartine	Terminus
2	Duo Verde	Rue Lamartine De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag sur la voie de circulation
3	Châteaubriand	Rue Châteaubriand De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag sur la voie de circulation
4	Soleil	Avenue de Beaulieu De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag sur la voie de circulation
5	Beaulieu	Avenue de Beaulieu De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag sur la voie de circulation
6	La Sorguette	Route d'Avignon De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag en retrait de la voie de circulation
7	Tapy Mourgues	Route d'Avignon De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag sur la voie de circulation
8	Tapy Europe	Route d'Avignon De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag sur la voie de circulation
9	Les Bravoux	Route d'Avignon De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag sur la voie de circulation
10	Gontier	Route d'Avignon De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag sur la voie de circulation côté Nord en retrait côté Sud
11	Château d'Eau	Route d'Avignon De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag en retrait de la voie de circulation
12	Place du Marché	Place du Marché De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag en retrait de la voie de circulation
13	Barbusse	Boulevard Trewey De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag sur la voie de circulation

		Route de Velleron De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag sur la voie de circulation
15	Combattants	Boulevard Cdt Dampéine De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag sur la voie de circulation
16	Artificiers	Avenue René Cassin De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag sur la voie de circulation
17	Glacière	Boulevard de Verdun De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag sur la voie de circulation
18	René Cassin	Avenue René Cassin De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag sur la voie de circulation
19	Saint Joseph	Boulevard Victor Hugo De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag sur la voie de circulation
20	Vieux Moulin	Avenue Edouard Grangier De chaque côté des sens de circulation	Marquage par lignes en zigzag sur la voie de circulation
21	Collège	Avenue Edouard Grangier Côté Sud parking du Collège	Marquage par lignes en zigzag sur parking
22	Gare	Rue Aimé Dupré Côté Nord parking de la gare	Marquage par lignes en zigzag sur parking Terminus

**Article 3 :**

Les véhicules chargés d'assurer le transport en commun des voyageurs sont autorisés à marquer l'arrêt, pour la montée et la descente des voyageurs.

**Article 4 :**

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule autre que ceux des transports de voyageurs est considéré comme gênant au sens du code de la route.

**Article 5 :**

Les entreprises affectées à la pose et à l'entretien des mobiliers urbains, poteaux, abris bus, signalisation sont autorisés à stationner ponctuellement leurs véhicules sur ces emplacements afin d'y réaliser les opérations d'installation, de maintenance et d'entretien.

**Article 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**ARTICLE 8 :**

La Directrice des Services de la Ville de Monteux, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, le Commandant de la Police Nationale de Carpentras, le Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Carpentras-Monteux, le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Carpentras, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Monteux, le Responsable du Service Evénements de la ville de Monteux, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Acte exécutoire

Transmis le : 30.08.2024,

Publié le : 30.08.2024.



Monteux, le 29 août 2024

Christian GROS

Maire de Monteux